



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-06009

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-18-001 - A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire (5 pages)	Page 3
37-2020-06-17-002 - Arrêté 2 Composition de la commission d'appel de fin de seconde et première général et technologique, fin de première CAP, de seconde et de première professionnelle. (2 pages)	Page 9
37-2020-06-17-001 - Arrêté Composition de la commission d'appel de fin de seconde et première générale et technologique, fin première CAP, de seconde et de première professionnelle. (2 pages)	Page 12

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-18-001

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS en qualité de sous-préfet de Loches,

Vu le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral 4 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013,

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, ou par M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Philippe FRANCOIS sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 354 et 216 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par M. Thomas NOBLE et Mme Christèle MERAND.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Aurore LEGENDRE, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 354, 148 et 723 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LEGENDRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN.

Délégation permanente est accordée à M. Antoine MENARD, chef de la section logistique, à l'effet de signer sur le programme 354 les devis de toute nature d'un montant maximum de 1.500 € TTC par commande.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Christophe BOLIVAR, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 354, les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOLIVAR, la délégation de signature sera exercée par M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Alain SILVESTRE, en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Isabelle FERRANDON, Mme Sylvie CLAVEAU, et M. Karim LAYSSAC .

Article 7 : Délégation permanente est accordée à Mme Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 354, 176 et 207, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Esther DAVID, M. Jean-Luc LEFORT et M. Nicolas BERGER-HALTEAU.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à Mme Marjorie SAUTAREL directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer sur les programmes 354, 216 et 232 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick AUBISSON, Mme Florence CARRE, M. Christophe BOUIX, Mme Maryline DUBOIS et Mme Sarah de L'ESPINAY.

Article 9 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du Ministère de l'Intérieur de procéder à des dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La liste des porteurs de cartes d'achat est annexée au présent document (annexe 1).

Article 10 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région.

A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 11 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes d'achat et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 12 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à M. Sahad DJAMAA, référent CHORUS, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes d'achat dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sahad DJAMAA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Carine GRANDON et Mme Emmanuelle JOLY.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à TOURS, le 18 juin 2020

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur

- Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire,
- Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale,
- M. François CHAZOT, directeur de cabinet,
- M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Chinon,
- M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches,
- M. Olivier ZONCA, cuisinier de la préfète,
- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la directrice de cabinet,
- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du sous-préfet de Chinon,
- Mme Anne-Sophie GUILLIEN, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine,
- M. Antoine MENARD, responsable de la section logistique,
- M. Christophe BOLIVAR, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la citoyenneté et de la légalité
- M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- Mme Aurore PHILIPPE, gestionnaire à la sous-préfecture de Chinon,
- Mme Sophie JOUSSEAUME, gestionnaire à la sous-préfecture de Loches,
- Mme Ginette DIEN, reprographe.
- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile
- M. Christophe GUIET, chef de garage
- Mme Houria MECHICHE, personnel de résidence

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 14)

ACHARD	CLAUDINE	PRESCRIPTEUR 754 et 119
BATISSE	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 354
CARRE	FLORENCE	PRESCRIPTEUR 232
CHICOISNE	MARYSE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
COUSIN	FERNANDE	PRESCRIPTEUR 207
DAVID	ESTHER	PRESCRIPTEUR 216
DE L'ESPINAY	SARAH	PRESCRIPTEUR 119
DELANOUE	DELPHINE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
DJAMAA	SAHAD	COORDINATEUR
DUBALLET	LUCIE	PRESCRIPTEUR 354
FONTARRABIE	JEAN-PAUL	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
FOUQUET	CYRIL	PRESCRIPTEUR 354
GARAPIN	CECILE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
GOURLOT	ELSA	PRESCRIPTEUR 754 et 119
GRANDON	CARINE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
GRONDIN	PATRICIA	PRESCRIPTEUR 354
GUILLIEN	ANNE SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354 et 723
HAOUARI	CHANTAL	PRESCRIPTEUR 176 et 207
HUGAULT	BEATRICE	PRESCRIPTEUR 354
JOLY	EMMANUELLE	PRESCRIPTEUR 354, 723 et 148
JOUSSEAUME	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 176 et 207
LEGENDRE	AURORE	PRESCRIPTEUR 354, 723 et 148
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 216
LEROY	PATRICK	PRESCRIPTEUR 128 et 161
MADER	ERIC	PRESCRIPTEUR 354
MENARD	ANTOINE	PRESCRIPTEUR 354
MONNIER	BRIGITTE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
NISSE	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 354
NOBLE	THOMAS	PRESCRIPTEUR 354 et 216
PETIT	EMELINE	PRESCRIPTEUR 354
PHILIPPE	AURORE	PRESCRIPTEUR 354
ROMANO	STEPHANIE	PRESCRIPTEUR 232
SORET	NADINE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
VALLEE	MARIE-ANGE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
ZONCA	OLIVIER	PRESCRIPTEUR 354

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-17-002

Arrêté 2 Composition de la commission d'appel de fin de seconde et première général et technologique, fin de première CAP, de seconde et de première professionnelle.

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique
d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel de fin de seconde et première générale et technologique, fin de première CAP, de seconde et de première professionnelle est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS
I.E.N. Information et Orientation, représentante du
Directeur académique des Services de
l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Monsieur Jean-Pierre GUILBERT
Proviseur du lycée Thérèse Planiol – Loches

Madame Nadine BARBE
Proviseure-adjointe du lycée Choiseul – Tours

Monsieur François RIVERAIN
Proviseur-adjoint du lycée Descartes – Tours

Madame Agnès DELOBEL
Conseillère Principale d'Education du lycée Rabelais – Chinon

Madame Patricia GAY
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation d'Amboise

Madame Fanny BEHAL
Professeure certifiée de Lettres au lycée Choiseul - Tours

Madame Michèle CANTON
Professeure PLP de Lettres, Histoire et géographie
du lycée d'Arsonval – Joué les Tours

Monsieur Jérôme GOHIER
Professeur certifié de Mathématiques du lycée Thérèse Planiol
Loches

MEMBRES SUPPLEANTS

Vice-Président : Monsieur Madjid OURIACHI
Proviseur du lycée Descartes - Tours

Monsieur Frédéric DE NADAI
Proviseur-adjoint du lycée Balzac - Tours

Madame Carine LE ROUX
Conseillère Principale d'Education du lycée
Balzac - Tours

Madame Alexandra MACOU
Psychologue de l'éducation nationale
CIO de Tours et de Joué-lès-Tours

Monsieur Benoit GUASTAVINO
Professeur certifié de Mathématiques au lycée
Grandmont - Tours

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES (3)

Madame Virginie CARON, FCPE
Madame Sophie CHOLLET-GERVAIS, FCPE
Madame Véronique RAGNAUD-LEMARCHAND, FCPE

MEMBRES SUPPLEANTS

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur Isabelle MOIGNIER, médecin de santé - CMS de Loches - Loches
Docteur Elisabeth LARY, médecin responsable départemental, conseillère technique – DSDEN Tours (suppléante)

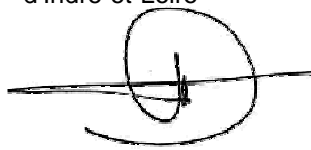
Madame Patricia COUPET, assistante sociale scolaire – Collège Rameau - Tours
Madame Ingrid BAYI, assistante sociale scolaire – lycée Balzac – Tours (suppléante)

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable.
Le présent arrêté prend effet au 19 juin 2020

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 juin 2020

Pour le recteur et par délégation,
Le Directeur académique
des services de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire



Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-17-001

Arrêté Composition de la commission d'appel de fin de
seconde et première générale et technologique, fin
première CAP, de seconde et de première professionnelle.

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel de fin de seconde et première générale et technologique, fin de première CAP, de seconde et de première professionnelle est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS
I.E.N. Information et Orientation, représentante
du Directeur académique des Services de
l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Vice-Président : Madame Carole FAISANDIER
Proviseure du lycée Paul Louis Courier – Tours

Monsieur Hervé GOLVIN
Proviseur-adjoint du lycée professionnel Chaptal – Amboise

Madame Delphine JESSET
Proviseure-adjointe du lycée Jean Monnet – Joué les Tours

Monsieur Franck LIECHTI
Conseiller Principal d'Education du lycée Grandmont – Tours

Madame Marylise TRIBOUILLAT
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Chinon

Madame Catherine CORNETTE
Professeure certifiée de Lettres au lycée Jean Monnet
Joué-lès-Tours

Madame Ghislaine GRATADOUX
Professeure PLP de Lettres et d'Histoire – Géographie
au lycée Henri Becquerel - Tours

Monsieur Gaétan MASSON
Professeur agrégé de mathématiques au lycée François Rabelais
Chinon

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Stéphane DECHARTRE
Proviseur du LP Bayet - Tours

Madame Alexandra MACOU
Psychologue EN – CIO Joué-lès-Tours

Monsieur Emmanuel PAPIN
Professeur certifié de Lettres au lycée
François Rabelais - Chinon

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES (3)

Madame Sophie AMELINE-BAS, FCPE
Monsieur Yves CHANVALLON, FCPE
Madame Florence GOMES, FCPE

MEMBRE SUPPLEANTS

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur Geneviève JANY, médecin de santé - CMS George Sand - Tours
Docteur Elisabeth LARY, médecin responsable départemental, conseillère technique – DSDEN Tours (suppléante)

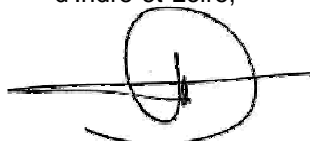
Madame Véronique DESPIERRE, assistante sociale scolaire – lycée Grandmont - Tours
Madame Ingrid BAYI, assistante sociale scolaire – lycée Léonard de Vinci – Tours (suppléante)

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 19 juin 2020.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 juin 2020

Pour le recteur et par délégation,
Le Directeur académique
des services de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire,



Dominique BOURGET